

CONSEIL MUNICIPAL DU

21 DÉCEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Étaient présents :

Mmes, MM. LUCAND Christophe – PLAZA Alexandre – GALLOIS Sophie – HUMBERT Philippe – ROY Michel – PÉTRIGNET Blandine – DEFAUT Sabine – PAMPULIM William – MICHAUD Sandra – BOUCHUT Patrick – GUERRIER Séverine – ALIN Jérôme – SCHOENEWALD Sandrine – RIGAUX Hugo – DUBUSSE Julien

Absents excusés :

AMINI Malika (pouvoir à Blandine PÉTRIGNET) – ARGILLI Audrey (pouvoir à Michel ROY) – GUERBEUR Olivier (pouvoir à Christophe LUCAND) – CADOUX Michel – POIROT Stéphanie – MERRA Jacques – PRIN Kelly – PIZZOLO Philippe.

Monsieur Philippe HUMBERT a été désigné secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur Julien DUBUSSE, immédiatement désigné en qualité de nouveau conseiller municipal au sein de l'assemblée délibérante à la suite de la démission de Madame Nadine BÉNARD pour raisons professionnelles. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue, et le félicite pour ses nouvelles fonctions électives.

Puis Monsieur le Maire tient à saluer la présence parmi le public de Madame Valentine MEISTER, nouvellement recrutée au sein des services municipaux en qualité de responsable de communication, infographiste, community manager, et de Madame Loéva AVAT, stagiaire au secrétariat de Mairie dans le cadre de la formation au métier de secrétaire de Mairie organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Enfin, Monsieur le Maire rend compte de la réception d'un courriel peu avant le début de la séance, envoyé par les membres de la liste minoritaire, dont il n'a pas eu le temps de prendre connaissance du contenu mais qui expliquerait leur absence en séance. Monsieur le Maire déplore ces absences de dernières minutes et rappelle que le premier devoir d'un élu municipal est de participer aux séances plénières des assemblées délibératives pour lesquelles il a été convoqué. Il ne conçoit pas que des élus puissent renoncer volontairement à participer à une séance du Conseil municipal, espace central et incontournable de la vie démocratique de la commune, de surcroît en informant les services municipaux seulement quelques minutes avant l'ouverture de la séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

D2012-01 DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT DE PARCELLE

Monsieur HUMBERT expose au Conseil municipal que la commune a déposé le 20 octobre 2020 auprès de la Direction Départementale des Territoires (service préservation et aménagement de l'espace) un dossier de demande de défrichement portant sur 0.4840 hectare de bois situé sur le territoire communal (parcelle cadastrée section AB n°149).

Toutefois, il précise que le service instructeur requiert une délibération du Conseil municipal autorisant expressément Monsieur le Maire à déposer cette demande d'autorisation de défrichement sur la parcelle concernée. Par ailleurs, la parcelle relevant du régime forestier, il convient également de délibérer sur la distraction de ladite parcelle.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur HUMBERT, et après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- D'autoriser expressément Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement de la parcelle cadastrée section AB n°149.
- De demander la distraction du régime forestier de la parcelle précitée.

D2012-02 MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU

Exposé de Monsieur le Maire :

Le projet de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de GEVREY-CHAMBERTIN et l'exposé de ses motifs, a été porté à la connaissance du public par avis de mise à disposition en date du 28/10/2020, en vue de lui permettre de formuler des observations pendant un délai d'un mois à compter du 09/11/2020, préalablement à la convocation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal a connaissance qu'aucune observation n'a été formulée par le public.

Il appartient maintenant au Conseil municipal d'approuver la modification simplifiée n°2.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-47, R.153-20 et R 153-21 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 08/07/2020 et la délibération du Conseil municipal en date du 10/07/2020 ;

Vu les avis de la Direction Départementale des Territoires (avis favorable), du syndicat mixte du SCoT, du Conseil départemental, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre d'agriculture de Côte-d'Or, qui n'ont émis aucune remarque sur le projet de modification simplifiée n°2 ;

Vu l'avis de mise à disposition du public en date du 28/10/2020 ;

Entendu les motifs présentés par Monsieur le Maire ;

Après avoir constaté qu'aucune observation n'a été formulée par le public durant la mise à disposition au public qui s'est déroulée pendant 1 mois à compter du 09/11/2020 ;

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées et les résultats de la mise disposition du public ne conduisent pas à apporter de modifications au dossier de modification simplifiée ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- ✓ Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture (ou sous-Préfecture) et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- ✓ Dit que le dossier de modification simplifiée n°2 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

D2012-03 SICECO : TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAUX

Monsieur ROY rappelle que la commune avait formulé auprès du SICECO une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans la section de l'avenue de la Gare comprise entre le carrefour de la rue de la Justice et le Rond-point du 19 mars 1962 (3^{ème} tranche).

Il précise que le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2021 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le Syndicat.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 7 000 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 7 000 TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait comprise entre 125 000 € et 140 000 €, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

Monsieur ROY indique que la Commune ne délibère pas sur ce montant indicatif de travaux.

En revanche, le Conseil municipal devra délibérer une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis à partir des devis des entreprises.

Ce montant de participation est susceptible d'être modifié selon les aléas du chantier. La commune sera informée de tout changement de prix en fonction des aléas.

Il est rappelé que le financement de la participation communale sur les parties électriques et éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation de la Commune pour la dissimulation du réseau téléphonique n'est pas éligible aux fonds de concours et doit être financée en fonctionnement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur ROY, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur l'engagement de l'étude nécessaire au chiffrage des travaux demandés,
- De prendre en charge le montant de l'étude de 7 000 € TTC dans le cas où les travaux seraient abandonnés à l'issue de celle-ci,

- De délibérer une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux à la charge de la commune, sachant que les coûts finaux lui incombant peuvent être à la fin du chantier supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude. La commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire,
- D'accepter de financer la contribution au SICECO sur son budget de fonctionnement et/ou par fonds de concours,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à cet effet.

D2012-04 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles Mme la Trésorière du Centre des Finances publiques n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour différentes raisons : poursuites sans effet, sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous, conformément à l'état des restes à recouvrer, dressé et certifié par Mme la Trésorière du centre des finances publiques, laquelle demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites. :

BUDGET	N° titre	Imputation budgétaire	Montant restant à recouvrer	Observations ou motif de la présentation
Budget général 2014	T-311	7336	9.16 €	RAR inférieur seuil poursuite
Budget général 2018	T-97	70388	15 €	RAR inférieur seuil poursuite
Budget général 2012	T-429	70688	774.39 €	Combinaison infructueuse d'actes
Budget général 2016	T-167	70388	15 €	RAR inférieur seuil poursuite
Total			813.55 €	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2020 pour le budget général.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 813.55 € (budget général), correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par Mme le Comptable public.

D2012-05 AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de sa précédente réunion, le Conseil municipal avait adopté à l'unanimité la délibération l'autorisant à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement de 2021 avant le vote du budget général 2021 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget général de l'exercice 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par courrier en date du 24 novembre 2020, les services préfectoraux ont demandé à ce que le Conseil municipal délibère de nouveau en veillant à ne pas prendre en compte les restes à réaliser de l'année 2019, et de procéder à une ventilation détaillée au niveau de l'article.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ De procéder au retrait de la délibération n°D2011-04 du 2 novembre 2020,
- ✓ D'accepter cette nouvelle proposition,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer avant le vote du budget primitif 2021 les opérations budgétaires précitées en cas de nécessité et dans la limite des montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Budget général

Chapitre	Crédits votés en 2020	25%
Investissement - Dépense		
20 - Immobilisations incorporelles		
202 Frais réalisat° documents urbanisme	10 000,00 €	2 500,00 €
2031 Frais d'études	10 140,00 €	2 535,00 €
2051 Concessions, droits similaires	1 200,00 €	300,00 €
21 - Immobilisations corporelles		
2116 Cimetières	28 000,00 €	7 000,00 €
2117 Bois et forêts	6 500,00 €	1 625,00 €
21318 Autres bâtiments publics	6 840,00 €	1 710,00 €
2135 Installations générales, agencements	13 300,00 €	3 325,00 €
2151 Réseaux de voirie	788 116,00 €	197 029,00 €
21568 Autres matériels, outillages incendie	10 000,00 €	2 500,00 €
21571 Matériel roulant	4 800,00 €	1 200,00 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	32 000,00 €	8 000,00 €
2158 Autres installat°, matériel et outillage	9 900,00 €	2 475,00 €
2181 Installat° générales, agencements	9 400,00 €	2 350,00 €
2184 Mobilier	33 904,00 €	8 476,00 €
23 - Immobilisations en cours		
2313 Constructions	360 500,00 €	90 125,00 €
2315 Installat°, matériel et outillage techniques	15 800,00 €	3 950,00 €
Total	1 340 400,00 €	335 100,00 €

D2012-06 BUDGET ANNEXE ZAC BERGIS : décision modificative n°1

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe ZAC Bergis ci-dessous :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	762 686,37 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	762 686,37 €	0,00 €	0,00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	762 686,37 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	762 686,37 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	762 686,37 €	0,00 €	762 686,37 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	762 686,37 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	762 686,37 €
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	762 686,37 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	762 686,37 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	762 686,37 €	0,00 €	762 686,37 €
Total Général		1 525 372,74 €		1 525 372,74 €

COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22

Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des délégations qui lui ont été données conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

État des déclarations d'intention d'aliéner non suivies de l'exercice du droit de préemption

PARCELLE	ADRESSE	DEMANDE DU
AE 180	Rue des Baraques	13/11/2020
AE 181 AE 417	Charreux	13/11/2020
CE 183	22 Allée des droits de l'Homme	19/11/2020
AC 379	Rue Combe du Dessus	20/11/2020
AI 310 AI 311	52 Route de Beaune	24/11/2020
AI 398 AI 399 pour 1/2 indivise	Rue de la Petite Issue	24/11/2020

AFFAIRES DIVERSES

Questions de Monsieur Jérôme ALIN concernant :

- l'absence d'éclairage public au niveau du passage piéton situé au carrefour de l'avenue de Nierstein et de l'avenue de la gare,
- la date prévue de l'arrivée de la fibre optique sur la commune.

Concernant la 1^{ère} question, Monsieur ROY prend bonne note de cette remarque, et en tiendra compte dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue de Nierstein.

S'agissant du déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, Monsieur le Maire rappelle que le calendrier initial prévoyait un raccordement des foyers à la fibre optique en 2020, mais qu'en raison d'un retard en approvisionnement dû à une forte demande à l'échelle mondiale, le Département ne prévoit pas son déploiement avant 2022 pour ce qui concerne notre ville. En effet, elle bénéficie d'un raccordement au réseau ADSL avec un débit relativement satisfaisant, classant notre collectivité parmi les communes non-prioritaires.

Recrutement au poste de responsable urbanisme, environnement et immobilier :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une candidature a été retenue. La personne étant déjà en poste dans une collectivité territoriale, un préavis de 3 mois maximum doit être respecté avant sa mutation.

Accueil d'un étudiant stagiaire archiviste :

Monsieur le Maire expose que la Commune a été sollicitée par un étudiant inscrit en Master 2 Pro Archives à l'Université de Bourgogne Franche-Comté à Dijon sous la direction de M. Jean VIGREUX. Pour la fin de ses études, il doit effectuer un stage dans un service d'archives à partir de janvier 2021 pour une durée comprise en 4 et 6 mois.

Monsieur le Maire précise que les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Aussi, le stagiaire se voit confier des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Lors d'un entretien avec l'intéressé, il a été déterminé d'un commun accord les modalités de son accueil au sein des services communaux, et notamment les différents thèmes et axes de travail pouvant être abordés au cours de ce stage (actualisation des inventaires, classement, mise à jour, sondages et numérisation des fonds d'archives municipales ; inventaires, classement et sondages de fonds d'archives mis à disposition de la Commune pour leur intérêt historique local majeur).

Monsieur le Maire rappelle que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Par délibération en date du 4 février 2019, la commune a instauré le principe de versement d'une gratification en faveur des étudiants stagiaires de l'enseignement supérieur. Il conviendra de prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021.

Modification des limites territoriales avec la Commune de Brochon :

Monsieur le Maire rend compte de la réunion à laquelle il a participé avec Monsieur ROY le 15 décembre dernier à la Sous-Préfecture de Beaune. L'ordre du jour portait sur l'enquête publique qui va être lancée prochainement dans le cadre de la demande de modification des limites territoriales avec la Commune de Brochon. Cela concerne le chemin rural et les parcelles attenantes qui assure la liaison entre Brochon et le nouveau quartier de Bergis. Un registre d'enquête sera consultable aux Mairies de Brochon et de Gevrey-Chambertin, ainsi qu'en Sous-Préfecture.

Installation du Conseil Municipal des Jeunes :

Monsieur PAMPULIM fait le point sur la séance d'installation qui s'est déroulée mercredi dernier, en présence des 8 écoliers accompagnés de leurs parents, de 5 Adjoints et de Monsieur le Maire. Le nombre des participants a été volontairement limité, en raison des règles strictes imposées par les arrêtés préfectoraux et mesures gouvernementales en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire actuelle.

Monsieur le Maire profite de cette occasion pour adresser ses remerciements à Madame PÉTRIGNET et à Monsieur PAMPULIM pour la réussite de cette cérémonie, et tient à préciser qu'il n'était pas envisageable que tous les élus soient conviés, pour des raisons évidentes de protection face à la menace qui perdure malheureusement.

Labellisation « Ville Prudente » :

Monsieur PLAZA informe les élus que la Ville de Gevrey-Chambertin figure parmi les deux communes de la Région Bourgogne Franche-Comté qui viennent de se voir décerner le label « Ville prudente » par la Commission nationale de la Sécurité Routière siégeant à Paris. Monsieur le Maire remercie ses deux adjoints, Messieurs PLAZA et ROY, pour leur investissement dans la sécurisation des voies de circulation, et fait part des félicitations reçues de Monsieur le Directeur de la Sécurité Routière pour le travail remarquable qui a été accompli par la Municipalité de Gevrey-Chambertin ces derniers mois.

Monsieur PLAZA souligne que cette action s'inscrit dans le prolongement de la politique « vélo » mise en œuvre par la Municipalité, et tient à préciser que Monsieur BOUCHUT et le policier municipal vont recevoir des formations pour dispenser des séances liées à la sécurité auprès des écoliers.

CCAS :

Madame GALLOIS rend compte de l'opération « boîtes de Noël pour les plus démunis », et remercie les habitants pour l'élan de générosité qu'elle a pu constater à travers les nombreux colis qui ont pu être recueillis et remis à l'association « La Passerelle du Bonheur ». Elle profite de cette occasion pour adresser ses plus sincères remerciements à l'équipe de bénévoles qui œuvre sans relâche malgré le contexte sanitaire actuel.

Colis des Fêtes pour les Aînés :

Monsieur le Maire fait le point sur les colis des Fêtes à l'attention des Aînés inscrits auprès de la Mairie. Ils ont été remplacés cette année par la distribution d'un bon à faire valoir auprès d'un restaurateur local sélectionné à partir d'un cahier des charges établi pour l'occasion. Chaque Aîné inscrit bénéficiera ainsi d'un repas gastronomique à emporter, lors d'une commande à passer auprès du restaurateur sur une période d'un mois, offert par la Mairie et le CCAS. En ce qui concerne les résidents de la maison de retraite, EHPAD Vignes Blanches, des colis adaptés seront offerts, associés pour chacune et chacun à une plante d'ornement préparée par la fleuriste de Gevrey-Chambertin.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là d'une belle attention pour les Aînés, associée à un soutien au commerce local.

Marchés nocturnes les 23 et 30 décembre 2020 :

Monsieur PLAZA donne rendez-vous à chacun place des Marronniers pour découvrir ces deux marchés nocturnes, avec une configuration identique à celle du marché du dimanche matin, mais avec une petite surprise qui viendra agrémenter les lieux durant la plage d'ouverture prévue entre 15h et 19h. Afin de soutenir l'activité des commerçants locaux, Monsieur PLAZA précise que ceux-ci ont été invités à participer aux marchés du dimanche et nocturnes.

Monsieur le Maire appelle les autres commerçants qui le souhaitent à se faire connaître, et témoigne de l'utilité de ces marchés pour entretenir le lien social entre les habitants et rompre ce sentiment d'isolement durant cette période particulièrement difficile. Il remercie M. PLAZA pour son action et la réussite des projets qu'il met en œuvre.

Décorations de Noël :

Monsieur le Maire fait remarquer le caractère exceptionnel des nouveaux sapins de Noël installés par la Municipalité, à la fois innovants, écologiques et locaux puisque 100% gibriaçois. Il salue l'excellent travail de conception et de réalisation effectué par 3 entreprises gibriaçoises (la Tonnellerie Rousseau, l'entreprise Babouhot, et Estelle Meunier, fleuriste de Destin d'une brindille).

Monsieur le Maire remercie et félicite les agents de l'équipe technique municipale qui ont mis en œuvre cette décoration exceptionnelle.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire projette la prochaine réunion du Conseil municipal au 3ème lundi du mois janvier 2021. En l'absence de questions à inscrire à l'ordre du jour, la séance pourrait être reportée au 3ème lundi du mois de février 2021. Monsieur le Maire lève ensuite la séance en souhaitant à chacune et à chacun de passer de bonnes fêtes de fin d'année, tout en veillant à respecter toutes les mesures de protection.

Séance levée à 20h15